



Direction
départementale
des Territoires
Cher

PRÉFET DU CHER

Service Environnement
et Risques
BPR

ARRÊTÉ n° 2017-1-0301 du 04 avril 2017
approuvant la stratégie locale de gestion des risques inondation
du territoire à risque important d'inondation de Bourges

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n° 12-255 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires sur lesquels existe un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 13-280 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 18 décembre 2013, approuvant la cartographie des surfaces inondables et des risques du territoire à risque important d'inondation du secteur de Bourges ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 15-026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste et le périmètre des stratégies locales à élaborer pour les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-1232 de la préfète du Cher, en date du 18 novembre 2015, désignant les parties prenantes pour la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bourges ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2012, approuvé le 23 novembre 2015 par le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bourges, validé en comité de pilotage le 20 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 6 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bourges en date du 20 mars 2017 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bourges est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La direction départementale des territoires du Cher est chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bourges.

Article 3 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Bourges sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Cher www.cher.gouv.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus et la directrice départementale des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,



Nathalie COLIN

Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).